

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONECANTON DE
NEUVILLE S/SAONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 30 septembre 2025

Délibération n°2025-10

Objet : Délibération rectificative - Affectation définitive des résultats de l'année 2024

Président : Monsieur Thierry POUZOL

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Date de convocation du CCAS : 24 septembre 2025

Secrétaire de séance : Nicole BABOLAT-BERANGER

Présents (8) : Nicole BABOLAT-BERANGER, Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Hervé FONTON, Roger KOLE, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Gérald WEISTROFF

Absents excusés (3) : Patrick CUILLERAT, Jacqueline CROZET, Marie-Antoinette RANGUIS

A la suite d'une erreur matérielle, Monsieur Le Président informe les membres du Conseil d'administration qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération prise lors du vote de l'affectation définitive des résultats de l'année 2024 (délibération n°2025-04 du 15 avril 2025).

En effet, Monsieur le Président confirme que, dans l'exécution budgétaire, les résultats de l'exercice 2024 sont justes mais dans le cadre du report présenté précédemment, il y a eu une erreur matérielle d'inscription de la subvention de la commune de 0,90€ ayant une incidence sur l'excédent du résultat de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2024 corrigés se présentent de la manière suivante :

| CA 2024 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|--|----------------|--------------------|
| RECETTES (subvention commune) | | 35 432.97 € |
| DEPENSES | | 24 832.22 € |
| Résultat exercice 2024 (excédent (a)) | 0.00 € | 10 600.75 € |
| Résultat de fonctionnement exercice 2023 reporté en 2024 au compte 002 (b) | | 29 662.03 € |
| RESULTAT GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT = (a+b) | | 40 262.78 € |
| Résultat d'investissement exercice 2023 - excédent reporté en 2024 au compte 001 (C) | | 0.00 € |
| SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT = (a) + (C) | | 0.00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT ;

VU la nomenclature budgétaire M57 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités d'affecter prioritairement l'excédent de fonctionnement au besoin de financement en section d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les restes à réaliser dans l'affectation du résultat ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **INSCRIT** les résultats de clôture de l'exercice 2024, en fonctionnement et en investissement, au budget primitif 2025 de la manière suivante :

AFFECTATION DE RESULTATS :

| | | |
|--|--|--------------------|
| solde d'exécution de la section d'investissement reporté en 2023 (compte 001) | | |
| résultat global de la section de fonctionnement 2023 affecté en 2024 en investissement (compte 1068) | | |
| résultat global de la section de fonctionnement 2023 affecté en 2024 en fonctionnement (compte 002) | | 40 262.78 € |

- **DIT**, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Président du C.A.S



Nicole BABOLAT-BERANGER
Secrétaire de séance

